

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FRANÇOIS-XAVIER-DE-BROMPTON
COMTÉ DE RICHMOND**

Lundi, le 12 août 2019 sous la présidence du maire, Monsieur Gérard Messier, séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-François-Xavier-de-Brompton, tenue au lieu habituel. La réunion débute à 19h00. Messieurs les Conseillers Claude Paulin, Adam Rousseau et Antoine Simard-Lebrun ont motivé leur absence.

Sont présents Messieurs les Conseillers : Yvon Larochelle
Alexandre Roy
Michel Frappier

La directrice générale et secrétaire-trésorière : Sylvie Champagne

Ainsi que la directrice des services municipaux : Jacynthe Bourget

Il y a 17 personnes présentes à cette séance.

*** Cette séance du conseil municipal est enregistrée pour les fins de rédaction du procès-verbal.

*** **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur le Maire, Gérard Messier, souhaite la bienvenue à tous.

*** **RÉGULARITÉ CONVOCATION ET CONSTAT DE QUORUM**

La régularité de la convocation et le quorum du conseil ayant été constatés par le maire, la séance est déclarée par ce dernier régulièrement ouverte.

*** La réunion débute par un moment de réflexion, lequel texte est lu par le conseiller, Monsieur Yvon Larochelle.

PRÉSENTATION DE L'ORDRE DU JOUR

*** Réflexion

1.0 Ouverture de la session et mot de bienvenue du maire ;

2.0 Régularité convocation et constat de quorum;

3.0 Adoption de l'ordre du jour ;

4.0 Procès-verbal :

4.1 Adoption des procès-verbaux du 02 et 17 juillet 2019;

Info 4.2 Suivi des procès-verbaux du 02 et 17 juillet 2019;

5.0 MRC :

Info 5.1 Il n'y a pas de réunion en juillet.

6.0 Correspondance:

6.1 Adoption du bordereau de correspondance du 25 juin au 02 août 2019;

7.0 Administration générale :

7.1 Autorisation de destruction de documents d'archives;

Info 7.2 Activités de fonctionnement à des fins fiscales au 31 juillet 2019;

8.0 Période de questions (15 minutes);

9.0 Sécurité publique:

10.0 Travaux publics :

10.1 Compensation hiver 2018-2019 – contrat 9009-17-4565;

10.2 Décompte progressif numéro 5 – travaux 2018 du programme TECQ 2014-2018;

- 10.3 Demande de partage des frais pour le remplacement d'un ponceau transversal dans le rang 7 est;
- 11.0 Hygiène du milieu :
- 12.0 Aménagement, urbanisme et développement :
 - 12.1 Adoption du second projet de règlement 2019-246 modifiant le règlement de zonage 2010-116 et ses amendements dans le but de créer la zone AF-12 à même une partie des zones AF-7 et AF-9;
 - 12.2 Dérogation mineure 2018-01-0001;
 - 12.3 Dérogation mineure 2019-06-0003;
 - 12.4 Demande à la CPTAQ – autorisation pour une fin autre que l'agriculture lot 4 099 103 du cadastre du Québec;
 - 12.5 Nomination du comité de démolition;
 - 12.6 Offre de vente d'un terrain de la Fabrique;
- 13.0 Loisirs et culture:
 - 13.1 Adoption de la politique et du plan d'action « Municipalité Amie des Aînés »;
 - 13.2 Aménagement d'un parc de planche à roulettes;
 - 13.3 Programmation loisirs automne 2019;
- 14.0 Comptes soumis pour approbation;
- 15.0 Affaires nouvelles;
- 16.0 Période de questions (15 minutes);
- 17.0 Ajournement ou levée de la séance;

197-08.2019 3.0 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Alexandre Roy, appuyé par Monsieur le Conseiller Michel Frappier et adopté à l'unanimité des conseillers que la directrice générale soit exemptée de faire la lecture de l'ordre du jour compte tenu que chacun des membres du conseil a reçu copie du document ;

ET QUE l'ordre du jour soit adopté avec le point « Affaires nouvelles » ouvert.

ADOPTION : 3 POUR

198-08.2019 4.1 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES 02 ET 17 JUILLET 2019

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres du conseil a reçu copie des procès-verbaux des 02 et 17 juillet 2019 avant ce jour et déclare en avoir pris connaissance ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Yvon Larochelle, appuyé par Monsieur le Conseiller Alexandre Roy et adopté à l'unanimité des conseillers que les procès-verbaux des 02 et 17 juillet 2019 soient adoptés.

ADOPTION : 3 POUR

***** 4.2 SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX DES 02 ET 17 JUILLET 2019**

La directrice générale ne résume aucun dossier.

***** 5.1 SUIVI DE LA RENCONTRE – MRC**

Il n'y pas de réunion en juillet.

199-08.2019 6.1 ADOPTION DU BORDEREAU DE CORRESPONDANCE DU 25 JUIN AU 02 AOÛT 2019

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Michel Frappier, appuyé par Monsieur le Conseiller Yvon Larochelle et adopté à l'unanimité des conseillers de prendre acte du bordereau de correspondance du 25 juin au 02 août 2019.

ADOPTION : 3 POUR

200-08.2019 7.1 AUTORISATION DE DESTRUCTION DE DOCUMENTS D'ARCHIVES

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Michel Frappier, appuyé par Monsieur le Conseiller Alexandre Roy et adopté à l'unanimité des conseillers d'autoriser la destruction de documents d'archives selon la liste déposée au conseil et préparée par HB Archivistes en date du 27 juin 2019, laquelle liste est produite en référence au calendrier de conservation sur les documents.

ADOPTION : 3 POUR

***** 7.2 ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT À DES FINS FISCALES AU 31 JUILLET 2019**

La directrice générale résume les résultats financiers au 31 juillet 2019. Les revenus sont de 2 418 285,71\$ comparativement à un budget de 3 188 182,00\$. Les dépenses sont de 1 593 396,03\$ sur un budget de 2 739 527,00\$. Les immobilisations sont de 252 503,79\$ versus un budget de 315 655,00\$ pour un excédent à date de 572 385,89\$.

******* Monsieur le Maire donne des explications supplémentaires sur le second projet de règlement 2019-246 modifiant le règlement de zonage.

***** 8.0 PÉRIODE DE QUESTIONS**

- 1^e Madame Nicole Gagnon demande la période pour la conservation des documents. La directrice générale répond.
- 2^e Madame Nicole Gagnon demande si cela arrive souvent qu'il manque 50 % des Conseillers. Monsieur le Maire répond.
- 3^e Monsieur Gustave Lebel demande des précisions sur le changement de zonage 2019-246. Monsieur le Maire répond. Des discussions s'en suivent.
- 4^e Madame Florianne Richard suggère qu'une période de temps soit définie pour l'extraction.
- 5^e Monsieur Simon Grenier mentionne qu'il n'est pas en désaccord avec le projet de Monsieur Sévigny. Il veut s'assurer qu'une nouvelle carrière ne sera pas mise en place.

***** 9.0 SÉCURITÉ PUBLIQUE**

Aucun sujet n'est traité.

201-08.2019 10.1 COMPENSATION HIVER 2018-2019 – CONTRAT 9009-17-4565

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la correspondance du 23 juillet 2019 du Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports ;

CONSIDÉRANT QUE le MTQ annonce une compensation au montant de 9 697,69\$ quant aux heures des opérations et des consommations de fondants pour l'hiver 2018-2019;

CONSIDÉRANT QUE cette compensation doit être considérée à titre d'équité administrative puisqu'aucune obligation contractuelle ne l'impose;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Yvon Larochelle, appuyé par Monsieur le Conseiller Alexandre Roy et adopté à l'unanimité des conseillers d'autoriser Monsieur le Maire, Gérard Messier, à signer les documents donnant effet aux présentes.

ADOPTION : 3 POUR

202-08.2019 10.2 DÉCOMPTE PROGRESSIF NUMÉRO 5 – TRAVAUX 2018 DU PROGRAMME TECQ 2014-2018

CONSIDÉRANT QUE l'ingénieur au dossier recommande l'acceptation finale de ces travaux selon diverses conditions en référence au décompte numéro 5 du 12 août 2019 ;

CONSIDÉRANT la rencontre du 09 août 2019 entre les parties concernées concernant les déficiences en surface des trottoirs en béton de ciment ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil décide de reporter le paiement de la retenue de garantie de 5% au montant de 46 810,67\$ excluant taxes en attendant les recommandations des experts pour les déficiences en surface des trottoirs en béton de ciment ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Michel Frappier, appuyé par Monsieur le Conseiller Alexandre Roy et adopté à l'unanimité des conseillers d'autoriser le versement d'une somme de 60 057,60\$ excluant taxes pour le revêtement bitumineux – couche de surface et lignage à TGC et selon les détails du décompte numéro 5 du 12 août 2019, dossier SHE-00241590 pour les travaux d'égout pluvial et de voirie sur une partie de la rue de l'Église est;

ET DE confirmer que cette dépense est assumée par le programme TECQ 2014-2018 et le règlement d'emprunt 2018-225 décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 1 200 000\$ incluant les frais contingents et les taxes nettes pour des travaux d'égout pluvial et de voirie sur une partie de la rue de l'Église est.

ADOPTION : 3 POUR

203-08.2019 10.3 DEMANDE DE PARTAGE DES FRAIS POUR LE REMPLACEMENT D'UN PONCEAU TRANSVERSAL DANS LE RANG 7 EST

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance des termes de la résolution 2019-08-16 adoptée par le conseil de la municipalité de St-Denis-de-Brompton quant au remplacement complet d'un ponceau transversal situé sur le rang 7 est, à la hauteur du ruisseau Jolin, compte tenu de son état de détérioration avancé ;

CONSIDÉRANT les termes d'une entente intermunicipale, signée en 1993, laquelle prévoit que les travaux de construction et de réfection majeurs doivent recevoir l'accord de chacun des conseils respectifs ;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux doivent être réalisés selon des plans d'ingénieur, conformément à la loi et que les dépenses afférentes devraient totaliser environ 44 000\$ excluant les taxes ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Yvon Larochelle, appuyé par Monsieur le Conseiller Michel Frappier et adopté à l'unanimité des conseillers d'autoriser le partage à parts égales de toutes les dépenses encourues par lesdits travaux ;

D'autoriser la municipalité de St-Denis-de-Brompton à réaliser les travaux requis sur son territoire ;

QUE cette dépense non prévue au budget 2019 soit assumée par le surplus accumulé non-affecté pour un montant d'environ 22 000\$ excluant les taxes.

ADOPTION : 3 POUR

11.0 HYGIÈNE DU MILIEU

Aucun sujet n'est traité.

204-08.2019 12.1 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 2019-246 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2010-116 ET SES AMENDEMENTS DANS LE BUT DE CRÉER LA ZONE AF-12 À MÊME UNE PARTIE DES ZONES AF-7 ET AF-9

CONSIDÉRANT les pouvoirs attribués par la Loi à la municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton;

CONSIDÉRANT qu'un règlement de zonage est actuellement applicable au territoire de la municipalité et qu'il est opportun d'apporter certaines modifications à ce règlement;

CONSIDÉRANT qu'une demande a été faite à la municipalité par un citoyen afin de pouvoir extraire le roc sur une partie de sa propriété située dans la zone AF-7;

CONSIDÉRANT que la nature de cette demande correspond à un usage de type « extraction (carrière) »;

CONSIDÉRANT qu'actuellement, l'usage extraction n'est pas permis dans la zone AF-7;

CONSIDÉRANT que le citoyen, cultivateur de petits fruits voudrait extraire le roc sur une parcelle de terrain impropre à la culture d'une superficie de 400 pieds par 400 pieds (1.5 hectare);

CONSIDÉRANT que le terrain adjacent du citoyen est déjà le lieu où une carrière est en activité;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme s'est prononcé positivement sur ce dossier et recommande la modification au conseil de la municipalité;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton applique sur son territoire un règlement de zonage et qu'il apparaît nécessaire d'apporter des modifications à ce règlement;

CONSIDÉRANT que pour modifier un tel règlement, la municipalité doit suivre les procédures prévues aux dispositions des articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a préalablement été donné par Monsieur le Conseiller Adam Rousseau lors de la séance ordinaire du 08 avril 2019;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 06 mai 2019 sur le premier projet de règlement;

CONSIDÉRANT que la municipalité doit, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, adopter un second projet afin de poursuivre la démarche de modification du règlement de zonage;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement a été remis aux membres du conseil municipal avant ce jour et que les élus présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent ainsi à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Alexandre Roy, appuyé par Monsieur le Conseiller Michel Frappier et adopté à l'unanimité des conseillers :

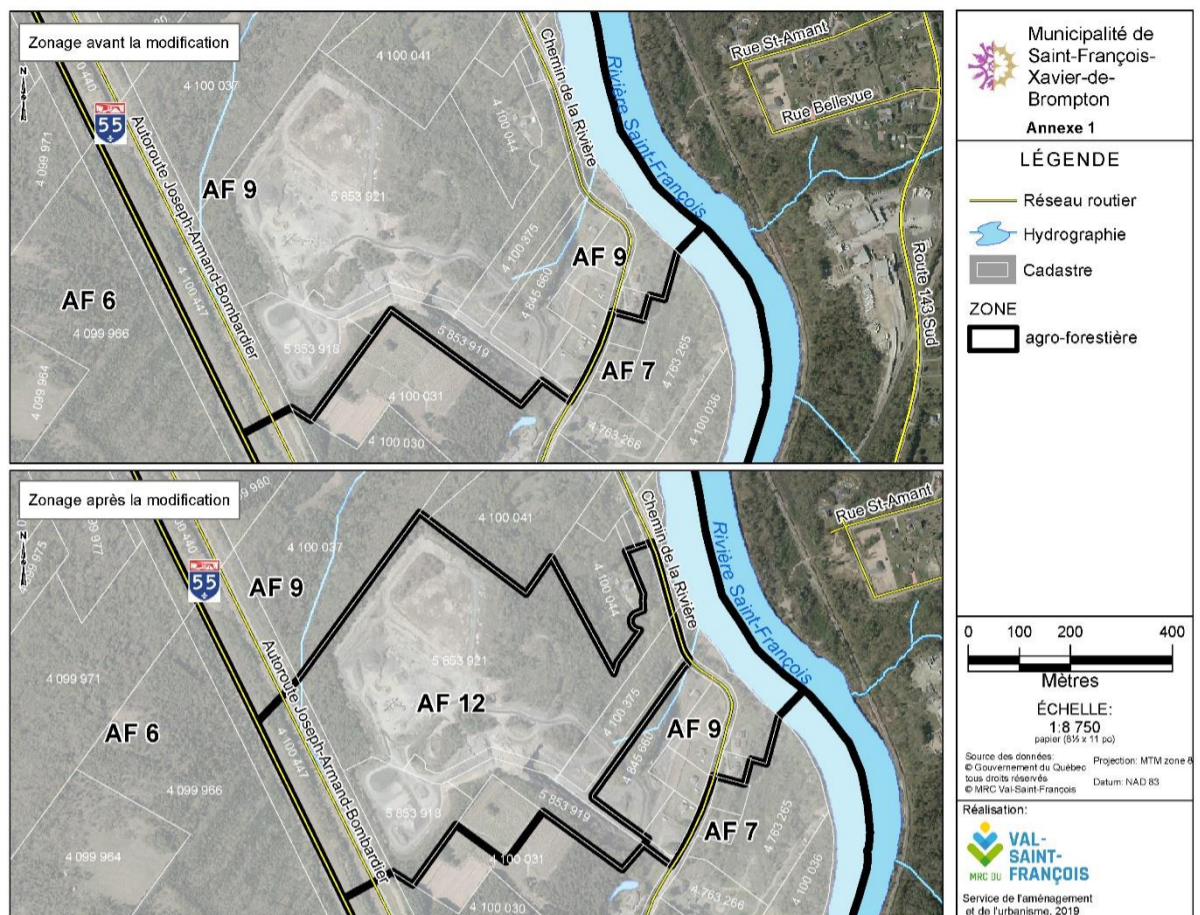
QUE le second projet de règlement numéro 2019-246 soit adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

Le plan de zonage faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 2010-116 est modifié par la création d'une nouvelle zone « AF-12 » à même une partie des zones « AF-7 » et « AF-9 » tel que présenté à l'annexe 1 ci-dessous :



Article 3

L'article 4.72.2 du règlement de zonage numéro 2010-116 concernant les normes relatives à l'affichage est modifié par le remplacement, dans la dernière colonne, du terme « AF-11 » par le terme « AF-12 ».

Article 4

L'article 7.4 du règlement de zonage numéro 2010-116 concernant la grille des usages et constructions autorisés par zones est modifié par l'ajout d'une colonne correspondant à la nouvelle zone « AF-12 » à la suite de la zone « AF-11 » ainsi que de tous les usages autorisés de cette nouvelle zone tel que montré ci-dessous :

Grille des usages et des constructions autorisés par zones			
Réf.	Sous-groupe	ZONE	
	classe d'usages	AF-12	
6,2	A Résidentiel de faible densité		
	A.1 Habitation unifamiliale isolée	X	
	B Résidentiel de moyenne densité		
	B.1 Habitation unifamiliale jumelée		
	B.2 Habitation bifamiliale isolée		
	C Résidentiel de haute densité		
	C.1 Habitation unifamiliale en rangée		
	C.2 Habitation bifamiliale jumelée		
	C.3 Habitation bifamiliale en rangée		
	C.4 Habitation trifamiliale isolée		
	C.5 Habitation trifamiliale jumelée		
	C.6 Habitation trifamiliale en rangée		
	C.7 Habitation multifamiliale		
	D Chalet ou maison de villégiature	X	
	E Maison mobile		
	6,3	A Commerce de détail	
		A.1 Commerce de vente de produits de l'alimentation	
A.2 Commerce de vente de produits de consommation			
B Commerce de gros			
B.1 Entrepôts			
C Commerce contraignant			
C.1 Commerce de vente lié aux véhicules motorisés			
C.2 Commerce lié aux véhicules automobiles			
C.3 Cour de matériaux de construction, d'outillage ou de bois			
C.4 Cour de ferraille			
C.5 Piste de course de véhicules motorisés			
C.6 Champ de tir			
C.7 Dépôts extérieurs			
C.8 Entreprise de construction et d'excavation			
C.9 Commerce lié au transport de marchandises			
D Établissement de services			
D.1 Établissement de services personnels			
D.2 Établissement de services professionnels			
D.3 Établissement de services d'affaires			
D.4 Établissement de services artisanaux			
D.5 Établissement de services funéraires			
D.6 Établissement de services de location			
E Établissement de récréation			
E.1 Activité de récréation extensive			
E.2 Activité de récréation intensive			
F Établissement lié à la restauration et à la consommation de boissons alcoolisées			
F.1 Établissement de restauration			
F.2 Établissement de restauration rapide			
F.3 Établissement de divertissement			
F.4 Établissement de restauration champêtre		X	
F.5 Établissement à caractère érotique			
G Établissement hôtelier			
G.1 Établissement hôtelier limitatif	X		
G.2 Établissement hôtelier non limitatif			

X: Usages permis

*: Usages conditionnels

GROUPE D'USAGES	6,4 COMMUNAUTAIRE	A Institutionnel	
		A.1 Établissement d'enseignement	
		A.2 Établissement lié à la santé et aux services sociaux	
		A.3 Établissement lié à la sécurité publique	
		A.4 Établissement lié à l'administration publique	
		A.5 Parc, espace vert et terrain de jeux	
		B Activité éducative ou culturelle	
		B.1 Établissement lié à l'éducation	
		B.2 Établissement lié aux activités culturelles	
		C Activité religieuse ou communautaire	
	D Équipement ou infrastructure d'utilité publique	X	
	6,5 INDUSTRIEL	A Industriel I	
		B Industriel II	
		C Industriel III	
		D Centre de recherche ou laboratoire	
		E Abattoir	
		F Industrie de première transformation agro-alimentaire	X
		G Industrie de première transformation de produits forestiers	X
		H Extraction	X
		I Atelier de fabrication et de réparation	
		6,6 AGRICOLE ET FORESTIER	A Exploitation agricole
	A.1 Agriculture de type I		X
	A.2 Agriculture de type II		X
	A.3 Agriculture de type III		
	A.4 Chenils		
	B Exploitation forestière		
	B.1 Érablière		X
	B.2 Sylviculture		X
C Matières résiduelles			
C.1 Lieu d'enfouissement sanitaire			
C.2 Dépôt de matériaux secs			
C.3 Site de compostage			
C.4 Entreposage et traitement de boues stabilisées			
C.5 Centre de recyclage			
USAGES SECONDAIRES			
Établissement de services personnels (art. 6.8)	X		
Établissement de services professionnels (art. 6.9)	X		
Établissement de services d'affaires (art. 6.10)			
Établissement de services artisanaux (art. 6.11)	X		
Atelier de fabrication et de réparation (art. 6.12)	X*		
Commerce de vente du terroir (art.6.13)	X		
USAGES ET CONSTRUCTIONS SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS			
Gîte touristique	X		
Kiosque	X		
Abri forestier	X		
Éolienne domestique	X		
Fournaise extérieure	X		
USAGES ET CONSTRUCTIONS SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉS			
X: Usages permis			
*: Usages conditionnels			

Article 5

L'article 7.10 du règlement de zonage numéro 2010-116 concernant la grille des normes relatives à l'implantation des bâtiments par zone est modifié par l'ajout d'une colonne correspondant à la nouvelle zone « AF-12 » à la suite de la zone « AF-11 » ainsi que de toutes les normes d'implantation de cette nouvelle zone tel que montré ci-dessous :

Grille des normes relatives à l'implantation des bâtiments par zone:	
Normes d'implantation et dimensions	ZONE
	AF-12
Marge de recul avant minimale (mètres):	
bâtiment principal	8
bâtiments accessoires	8
Marge de recul arrière minimale (mètres):	
bâtiment principal	9
bâtiments accessoires	1 ²
Marge de recul latérale minimale (mètres):	
bâtiment principal	3
bâtiments accessoires	1 ²
Somme minimale des marges de recul latérales	
bâtiment principal	6
Hauteur du bâtiment principal:	
Nombre d'étages du bâtiment principal:	
- minimum	1
- maximum	2
hauteur en mètres (m):	
- minimum	-
- maximum	-
Pourcentage maximal d'occupation du sol (% maximal):	
bâtiment principal	30
bâtiments accessoires ³	-
Notes:	
¹ : Pour les terrains adjacents à la route 249 à l'extérieur du périmètre urbain, la marge de recul avant minimale est de 23 mètres	
² : Les murs dont la façade est située à moins de 2 mètres de la ligne de lot ne peuvent être pourvus d' aucune ouverture .	
³ : Pour les normes relatives aux bâtiments accessoires, se référer à la section 3 du chapitre 4 du règlement de zonage	

Article 6

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

ADOPTION : 3 POUR

Gérard Messier, maire

Sylvie Champagne, directrice générale
secrétaire-trésorière

205-08-2019 12.2 DÉROGATION MINEURE 2018-01-0001

CONSIDÉRANT QUE la propriétaire, Madame Sonia Boisvert a fait une demande de modification du règlement d'urbanisme afin de modifier les zones R-15 et Rd-9 pour réduire la profondeur minimale de deux lots et la superficie minimale d'un lot situé en partie ou en totalité à 100 mètres ou moins d'un cours d'eau ou à 300 mètres ou moins d'un lac ou d'un marécage, lot 4 099 669 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la modification du règlement d'urbanisme concerne l'ajout de l'usage « entreprise de déneigement » ;

CONSIDÉRANT QUE Madame Boisvert veut morceler le lot 4 099 669 et créer deux lots, pour l'espace résidentiel et pour l'espace commercial ;

CONSIDÉRANT QUE la superficie et la profondeur minimale du lot résidentiel doit répondre aux normes applicables pour un lot sans service et le lot commercial, aux normes applicables pour un lot avec un service ;

CONSIDÉRANT QUE la profondeur moyenne du lot 4 099 669 est de 35,6 mètres et d'une superficie de 5 241,1 mètres carrés ;

CONSIDÉRANT QUE les normes minimales au règlement de lotissement 2010-117 pour le lot résidentiel sont : une profondeur moyenne minimale de 75 mètres et une superficie de 3 716 mètres carrés ;

CONSIDÉRANT QUE la profondeur moyenne du lot résidentiel est 35,6 mètres ;

CONSIDÉRANT QUE les normes minimales au règlement de lotissement 2010-117 pour le lot commercial sont : une profondeur moyenne minimale de 75 mètres et une superficie de 1 858 mètres carrés ;

CONSIDÉRANT QUE la profondeur moyenne du lot commercial est de 35,6 mètres et la superficie de 1 525.1 mètres carrés ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, lors de sa séance du 24 juillet 2019, a étudié cette demande et recommande au conseil municipal d'accepter la présente demande de dérogation mineure ;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'avis public du 25 juillet 2019, aucune personne n'intervient relativement à cette demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Yvon Larochelle, appuyé par Monsieur le Conseiller Alexandre Roy et adopté à l'unanimité des conseillers que le conseil municipal accepte la présente demande de dérogation mineure 2018-01-0001.

ADOPTION : 3 POUR

206-08.2019 12.3 DÉROGATION MINEURE 2019-06-0003

CONSIDÉRANT QUE Ferme Frappier/Larochelle fait une demande de déclaration de droit à la CPTAQ pour réduire la superficie minimale du lot 4 099 191 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE Ferme Frappier/Larochelle a acquis la ferme et les bâtiments ;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Frappier veut conserver la maison existante qui possède un droit acquis ;

CONSIDÉRANT QUE le lotissement ne peut être conforme au règlement de lotissement 2010-117 de la municipalité étant donné qu'à la CPTAQ, la superficie maximale de droit acquis pouvant être morcelé en zone agricole est de 5 000 mètres carrés ;

CONSIDÉRANT QUE le 12 octobre 1984, Monsieur Émile Frappier a vendu une parcelle de terrain, bénéficiant de droit acquis d'une superficie de 2 787,1 mètres carrés ;

CONSIDÉRANT QUE la superficie restante bénéficiant de droit acquis est de 2 212,9 mètres carrés ;

CONSIDÉRANT QUE la superficie minimale requise au règlement de lotissement 2010-117 de 2 787 mètres carrés ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, lors de sa séance du 24 juillet 2019, a étudié cette demande et recommande au conseil municipal d'accepter la présente demande de dérogation mineure ;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'avis public du 25 juillet 2019, aucune personne n'intervient relativement à cette demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Michel Frappier, appuyé par Monsieur le Conseiller Yvon Larochelle et adopté à l'unanimité des

conseillers que le conseil municipal accepte la présente demande de dérogation mineure 2019-06-0003.

ADOPTION : 3 POUR

207-08.2019 12.4 DEMANDE À LA CPTAQ - AUTORISATION POUR UNE FIN AUTRE QUE L'AGRICULTURE - LOT 4 099 103 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Éric Lachèvre désire construire une résidence unifamiliale, un garage double détaché et un poulailler/bergerie privé ;

CONSIDÉRANT QUE le peuplement d'érables (environ de 30%) est immature et ne permet pas une exploitation immédiate mais que dans un projet futur de retraite, environs douze (12) ans, l'établissement d'une petite érablière domestique est envisagé;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Lachèvre désire réaliser son projet de construction sur ce site en raison : du prix de vente, de la taille du lot (3 acres minimum), de ses caractéristiques (boisé, ruisseau, intimité) et d'une distance raisonnable de son lieu de travail ;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme à la réglementation municipale ;

CONSIDÉRANT QUE le projet n'empêchera pas les entreprises agricoles voisines de s'étendre puisque le projet ne pose aucune contrainte supplémentaire quant aux normes ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, lors de sa séance du 24 juillet 2019, recommande la présente demande d'autorisation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Michel Frappier, appuyé par Monsieur le Conseiller Yvon Larochelle et adopté à l'unanimité des conseillers que le conseil de la municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton recommande la présente demande d'autorisation auprès de la CPTAQ pour l'utilisation d'un lot à une fin autre que l'agriculture sur le lot 4 099 103 du cadastre du Québec;

ET QUE le dossier complet soit remis au demandeur, ce dernier assurant l'envoi de sa demande à la CPTAQ.

ADOPTION : 3 POUR

208-08.2019 12.5 NOMINATION DU COMITÉ DE DÉMOLITION

CONSIDÉRANT les termes de l'article 4.1 du chapitre 4 du règlement sur les démolitions ;

CONSIDÉRANT QUE le comité de démolition est composé de trois (3) membres du conseil dont au moins un (1) qui est membre du comité consultatif d'urbanisme ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Michel Frappier, appuyé par Monsieur le Conseiller Alexandre Roy et adopté à l'unanimité des conseillers de nommer Monsieur le Maire, Gérard Messier ainsi que Messieurs les Conseillers Yvon Larochelle et Alexandre Roy, membres du comité de démolition.

ADOPTION : 3 POUR

*** Monsieur le Maire donne des explications sur le rôle du comité de démolition.

209-08.2019 12.6 OFFRE DE VENTE D'UN TERRAIN DE LA FABRIQUE

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la correspondance du conseil de la fabrique, Paroisse St-François-Xavier du 26 juin 2019 concernant leur contre-proposition pour la vente du terrain de soccer à la municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Alexandre Roy, appuyé par Monsieur le Conseiller Yvon Larochelle et adopté à l'unanimité des conseillers d'accepter les termes de cette contre-proposition du 26 juin 2019 au montant total de 100 000,00\$ pour la vente du terrain de soccer de la fabrique à la municipalité, partie du lot 5 333 270 d'une superficie de 2 836,1 mètres carrés à l'exception de la clause de mise à niveau du chemin qui est sur le terrain voisin, lot 5 333 269, lorsque ce chemin deviendra une rue municipale ;

QUE Me Marie Marier, notaire, soit mandatée à préparer et enregistrer la vente de ce terrain à la municipalité ;

QUE le maire, Monsieur Gérard Messier et la directrice générale, Madame Sylvie Champagne soient autorisés à signer les documents donnant effet aux présentes ;

QUE cette dépense non prévue au budget 2019 soit assumée par le surplus accumulé non-affecté pour un montant de 40 000,00\$;

ET QUE le solde de 60 000,00\$ soit assumé par le fond de roulement pour être remboursé par versements égaux de 10 000,00\$ sur les six (6) années suivantes sans intérêt, à compter de 2020.

ADOPTION : 3 POUR

*** Monsieur le Maire donne des explications sur l'achat de ce terrain.

*** Monsieur le Maire informe les citoyens de la nouvelle politique « Municipalité amie des aînés ». Il remercie le comité de pilotage pour ce dossier.

210-08.2019 13.1 ADOPTION DE LA POLITIQUE ET DU PLAN D'ACTION « MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS »

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a obtenu une aide financière pour l'élaboration d'une politique « Municipalité amie des aînés » et d'un plan d'action dans le cadre du Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés du Ministère de la Santé et des Services sociaux;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique a eu lieu le 04 juillet 2019 pour l'élaboration de cette politique et de son plan d'action;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la politique et du plan d'action présenté par le comité de pilotage;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Michel Frappier, appuyé par Monsieur le Conseiller Alexandre Roy et adopté à l'unanimité des membres du conseil de la municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton d'adopter la présente politique « Municipalité amie des aînés » ainsi que son plan d'action ;

DE nommer Madame Jacynthe Bourget, directrice des services municipaux, responsable administratif de la municipalité chargé d'un suivi du plan d'action MADA ;

QUE le comité de pilotage soit aussi responsable du comité de suivi du plan d'action MADA ;

ET QU'un lien soit disponible sur le site internet de la municipalité afin de publier cette politique MADA.

ADOPTION : 3 POUR

211-08.2019 13.2 AMÉNAGEMENT D'UN PARC DE PLANCHE À ROULETTES

CONSIDÉRANT les termes des résolutions 168-06-2019 et 189-07.2019 concernant le financement et l'aménagement d'un parc de planche à roulettes;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la soumission 31621.2 du 11 juillet 2019 de la compagnie Tessier Récréo-Parc;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Yvon Larochelle, appuyé par Monsieur le Conseiller Alexandre Roy et adopté à l'unanimité des conseillers d'accepter les termes de la soumission 31621.2 du 11 juillet 2019 de la compagnie Tessier Récréo-Parc au montant de 66 657,76\$ excluant les taxes pour la fourniture, livraison, installation et coulage d'un parc de planche à roulettes incluant la préparation du terrain, coffrage et installation d'un plancher de béton ;

ET QUE cette dépense soit comptabilisée au poste comptable 03.600.00.000 « immobilisations », laquelle dépense est prévue au budget 2019.

ADOPTION : 3 POUR

212-08.2019 13.3 PROGRAMMATION LOISIRS AUTOMNE 2019

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la programmation loisirs automne 2019 suggérée par Monsieur Pier-Étienne Deslandes, technicien aux loisirs;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Alexandre Roy, appuyé par Monsieur le Conseiller Michel Frappier et adopté à l'unanimité des conseillers d'autoriser la tenue des différentes activités proposées ;

QUE les dépenses reliées à ces activités soient imputées au poste comptable « 02.701.40.999 Politique familiale » ;

QUE la municipalité autorise la location à titre gratuit du centre communautaire France-Gagnon-Laprade pour la tenue des différentes activités, selon les besoins ;

QUE la municipalité assume les frais pour l'entretien ménager ;

ET QUE copie de cette résolution soit transmise à la gestionnaire du centre communautaire France-Gagnon-Laprade.

ADOPTION : 3 POUR

COMPTES SOUMIS POUR APPROBATION

COMPTES A PAYER 03 JUILLET AU 11 AOÛT 2019

	N° déboursé	N° chèque	Lot	Date	N°	Nom	Montant
	201900426 (C)	7158	I	2019-07-05	717	OUELLET SUZANNE	100,00 \$
	201900427 (C)	7159		2019-07-10	24	BELL Canada	669,00 \$
	201900428 (C)	7160		2019-07-10	37	HYDRO-QUEBEC	2 471,88 \$
	201900429 (C)	7161		2019-07-10	41	PETITE CAISSE	282,09 \$
	201900430 (C)	7162		2019-07-10	117	VISA DESJARDINS	521,24 \$
	201900431 (C)	7163		2019-07-17	37	HYDRO-QUEBEC	2 075,72 \$
	201900432 (C)	7164		2019-07-17	51	BELL MOBILITE	87,19 \$
	201900433 (I)	7165	I	2019-07-19	37	HYDRO-QUEBEC	317,85 \$
	201900434 (I)	7166		2019-07-31	276	REVENU DU Canada	4 825,42 \$
	201900435 (I)	7167		2019-07-31	278	REVENU DU QUEBEC	11 704,16 \$

Total des chèques émis

23 054,55 \$

COMPTES A PAYER SÉANCE DU 12 AOÛT 2019

N° déboursé	N° chèque	Lot	Date	N°	Nom	Montant
201900436 (I)	7203		2019-08-12	8	INFOTECH	103,48 \$
201900437 (I)	7175		2019-08-12	24	BELL Canada	658,31 \$
201900438 (I)	7187		2019-08-12	29	CONSTRUCTION DJL-REGION ESTRIE	1 738,45 \$
201900439 (I)	7188		2019-08-12	30	DEPANNEUR RENALD MORIN	635,08 \$
201900440 (I)	7193		2019-08-12	34	FEDERATION QUEBECOISE MUNICIPALITES	3 674,60 \$
201900441 (I)	7200		2019-08-12	37	HYDRO-QUEBEC	3 395,38 \$
201900442 (I)	7213		2019-08-12	40	MRC DU VAL-SAINT-FRANCOIS	60 243,01 \$
201900443 (I)	7220		2019-08-12	42	PIECES D'AUTO BILODEAU INC.	226,33 \$
201900444 (I)	7230		2019-08-12	54	TARDIF DIESEL INC.	57,73 \$
201900445 (I)	7184		2019-08-12	57	CHERBOURG	190,18 \$
201900446 (I)	7226		2019-08-12	101	SGMR DU VAL-SAINT-FRANCOIS	629,70 \$
201900447 (I)	7234		2019-08-12	117	VISA DESJARDINS	51,74 \$
201900448 (I)	7221		2019-08-12	128	POMPES R. FONTAINE -	2 650,47 \$
201900449 (I)	7186		2019-08-12	132	CONSEIL SPORT LOISIR ESTRIE	4 067,02 \$
201900450 (I)	7233		2019-08-12	135	VILLE DE WINDSOR	22 737,35 \$
201900451 (I)	7229		2019-08-12	146	SYSTEME ULTRA SECUR DE L'ESTRIE	3 098,58 \$
201900452 (I)	7218		2019-08-12	158	PAYSAGISTES VAL-ST-FRANCOIS INC.	137,97 \$
201900453 (I)	7192		2019-08-12	167	EXCAVATION R. TOULOUSE & FILS INC.	237,40 \$
201900454 (I)	7197		2019-08-12	201	GREAT WEST	2 036,00 \$
201900455 (I)	7222		2019-08-12	263	RÉGIE INTERM. INCENDIE WINDSOR	123 598,50 \$
201900456 (I)	7194		2019-08-12	275	FONDS INFORMATION sur le territoire	32,00 \$
201900457 (I)	7223		2019-08-12	277	RETRAITE QUÉBEC	641,58 \$
201900458 (I)	7224		2019-08-12	300	SANI ESTRIE INC.	6 464,28 \$
201900459 (I)	7199		2019-08-12	308	GROUPE ULTIMA INC.	303,00 \$
201900460 (I)	7182		2019-08-12	330	CARTOUCHERIE (LA)	143,72 \$
201900461 (I)	7180		2019-08-12	344	CARQUEST WINDSOR LTÉE	39,32 \$
201900462 (I)	7176		2019-08-12	449	BRUNEAU L. ET FILS INC.	1 031,20 \$
201900463 (I)	7216		2019-08-12	454	ORIZON MOBILE	165,36 \$
201900464 (I)	7179		2019-08-12	476	CAISSE DESJARDINS DU VAL-SAINT-	360,40 \$
201900465 (I)	7219		2019-08-12	484	PETROLES COULOMBE ET FILS INC.	3 833,97 \$
201900466 (I)	7228		2019-08-12	502	SYNDICAT CANADIEN FONCTION PUBLIQUE	324,20 \$
201900467 (I)	7211		2019-08-12	536	MEGABURO	7 656,27 \$
201900468 (I)	7225		2019-08-12	555	SERRURIER HARMER	178,66 \$
201900469 (I)	7202		2019-08-12	575	IN-FO.CA	81,62 \$
201900470 (I)	7191		2019-08-12	624	ENTREPRISES EXPRESS-ÉLECTRIQUE LTÉE	9 194,72 \$
201900471 (I)	7173		2019-08-12	632	AWI INC.	453,00 \$
201900472 (I)	7215		2019-08-12	653	OKTANE DESIGN INC.	172,44 \$
201900473 (I)	7227		2019-08-12	654	SOMAVRAC C.C. INC.	11 284,02 \$
201900474 (I)	7181		2019-08-12	692	CARREFOUR JEUNESSE-EMPLOI	610,00 \$
201900475 (I)	7208		2019-08-12	723	MARCHE ST-FRANCOIS	104,73 \$
201900476 (I)	7212		2019-08-12	755	MESSIER GÉRARD	45,99 \$
201900477 (I)	7232		2019-08-12	893	VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS	406,01 \$
201900478 (I)	7207		2019-08-12	914	LIBERTVISION	2 711,70 \$
201900479 (I)	7205		2019-08-12	950	LEBLOND MARIO	615,66 \$
201900480 (I)	7190		2019-08-12	965	DUPUIS MARYSE	79,16 \$
201900481 (I)	7201		2019-08-12	998	INDUSTRIELLE ALLIANCE	454,38 \$
201900482 (I)	7204		2019-08-12	1016	LARAMÉE MONIA	805,21 \$
201900483 (I)	7198		2019-08-12	1053	GROUPE ENVIRONEX	229,38 \$
201900484 (I)	7172		2019-08-12	1054	AVIZO EXPERTS CONSEILS	1 960,32 \$

201900485 (I)	7183	2019-08-12	1061	CHEMTRADE CHEMICALS CANADA LTD.	3 014,10 \$
201900486 (I)	7170	2019-08-12	1066	ATELIER LAVOIE	165,48 \$
201900487 (I)	7206	2019-08-12	1117	LES SERVICES EXP INC.	5 959,28 \$
201900488 (I)	7217	2019-08-12	1152	PAVAGES LAVALLEE & LEBLANC INC.	727,22 \$
201900489 (I)	7196	2019-08-12	1160	GENERATRICE B.M. INC.	2 127,56 \$
201900490 (I)	7231	2019-08-12	1203	TERRAQUAVI	1 727,70 \$
201900491 (I)	7169	2019-08-12	1205	ARDOISES M. & M. INC.	28 447,21 \$
201900492 (I)	7171	2019-08-12	1206	AUMOND ANNE-MARIE	945,00 \$
201900493 (I)	7235	2019-08-12	1233	VIVACO GROUPE COOPERATIF	1 429,07 \$
201900494 (I)	7210	2019-08-12	1299	MARCOTTE JULIE	120,00 \$
201900495 (I)	7195	2019-08-12	1347	FRANCOIS TURCOTTE M.D.INC.	183,96 \$
201900496 (I)	7178	2019-08-12	1355	CAISSE DE DRUMMONDVILLE	357,68 \$
201900497 (I)	7177	2019-08-12	1358	CAIN LAMARRE SENCRL	173,20 \$
201900498 (I)	7174	2019-08-12	1361	BEAULIEU MYRIAM	200,00 \$
201900499 (I)	7185	2019-08-12	1362	COMITE LOISIRS JAMESWAY	125,00 \$
201900500 (I)	7214	2019-08-12	1363	NORMAND DOMINIQUE	924,77 \$
201900501 (I)	7168	2019-08-12	1364	9235-0669 QUÉBEC INC.	999,33 \$
201900502 (I)	7238	2019-08-12	1274	SFL PLACEMENTS	518,42 \$
201900503 (I)	7239	2019-08-12	1285	T.G.C. INC.	69 051,23 \$

Total des chèques émis

397 745,79 \$

SALAIRES PAYÉS – 1077488618-RP-0001

14 669,37\$

SALAIRES PAYÉS – 1077488618-RP-0002

13 277.75\$

213-08.2019 14.0 COMPTES SOUMIS POUR APPROBATION

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres du conseil a pris connaissance de la liste des comptes à payer en date du 12 août 2019 au montant de 397 745,79\$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Michel Frappier, appuyé par Monsieur le Conseiller Yvon Larochelle à l'unanimité des conseillers que soient adoptés les listes des comptes à payer telles que déposées;

ET QUE la directrice générale soit autorisée à en effectuer le paiement à qui de droit.

ADOPTION : 3 POUR

15.0 AFFAIRES NOUVELLES

Aucun sujet n'est discuté.

16.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

1^e Monsieur Ronald Mackey demande qu'on répare les accotements du chemin de la Rivière sud. Monsieur le Maire répond.

2^e Monsieur Rolland Sanders demande que l'inspectrice municipale intervienne dans le dossier avec sa voisine.

3^e Madame Nicole Gagnon demande si la municipalité va prendre la rue privée lors de l'acquisition du terrain de la Fabrique. Monsieur le Maire répond. Des discussions s'en suivent.

4^e Madame Nicole Gagnon demande les composants du calcium liquide. Madame la directrice générale répond. Des discussions s'en suivent.

- 5^e Madame Florianne Richard demande des copies de la politique «MADA» pour le renouvellement des cartes de membres de la Fadoq. Monsieur Pier-Étienne Deslandes, technicien aux loisirs répond.

214-08.2019 17.0 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Yvon Laroche, appuyé par Monsieur le Conseiller Alexandre Roy et adopté à l'unanimité des conseillers que la séance soit levée à 20h15.

ADOPTION : 3 POUR

Je soussignée, Sylvie Champagne, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits disponibles pour les résolutions ci-haut mentionnées.

Je soussigné, Gérard Messier, maire, confirme que j'ai lu chaque résolution et accepte que le fait de signer le procès-verbal est l'équivalent de signer chacune de ces résolutions.

Gérard Messier, maire

Sylvie Champagne, directrice générale
secrétaire-trésorière